

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1392

30 mai 2014

SOMMAIRE

AE Property Holdings S.à r.l.	66774	Hansteen Dormagen S.à r.l.	66772
Am Haferstück S.A.	66772	Heisdorf Participations S.A.	66778
Ampacet Investment II S.à.r.l.	66773	Hesperus S.A.	66797
Amyma	66774	Hesperus S.A.	66797
Arelsa SPF S.A.	66783	Hungesa S.A.	66772
Arno Glass Luxco	66773	Immo Theisen's Eck S.A.	66771
Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A.	66773	Kellmer Capital S.à r.l.	66781
Bick-Stuff S.à r.l.	66811	Klinika Milos S.à r.l.	66797
Boesen S.à.r.l.	66811	LSEG LuxCo S.A.	66784
Bridel Capital S.A.	66779	Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l.	66786
Columeta S.à r.l.	66794	Lux Real Estate Income 1 S.A.	66782
Deneb Cygni S.A.	66770	MAFREWA Services S.à r.l.	66792
DNCA Finance Luxembourg	66770	Makaira S.A.	66794
EFF an EFF A.s.b.l.	66795	Millicom Africa International Finance S.à r.l. & Partners S.C.A.	66790
Erbaco S.A.	66811	New Times S.A.	66789
European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF	66777	PLC Investissements S.A.	66810
globeSettle	66784	Property Partners Residential	66812
Goodman Harvest Logistics (Lux) S.à r.l.	66774	Redevco Asian Investments S.A.	66816
Gutzeit S.A.	66770	Salpa S.A.	66811
Hansteen Billbrook S.à r.l.	66771	Script s.à r.l.	66796
Hansteen Braunschweig S.à r.l.	66771	Trinidad Drilling International Luxem- bourg S.à r.l.	66812

Deneb Cygni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.003.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 22 mai 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour DENEb CYGNI S.A.

Signature

Référence de publication: 2014045734/13.

(140052902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Gutzeit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 114.299.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme GUTZEIT S.A. en liquidation, préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2014045836/16.

(140052980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

DNCA Finance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 131.734.

—
Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 3 mars 2014:

- que les mandats des administrateurs ayant expiré, l'associé unique de la Société décide de réélire pour une période prenant fin à l'issue des résolutions de l'associé unique statuant sur les comptes du dernier exercice clos les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

* Monsieur Jean-Charles Mériaux, domicilié professionnellement 19, Place Vendôme, F-75001 Paris, France;

* Monsieur Joseph Châtel, domicilié professionnellement 19, Place Vendôme, F-75001 Paris, France;

* Monsieur Alberto Ottolenghi, demeurant professionnellement 19, Place Vendôme, F-75001 Paris, France.

Il résulte par ailleurs de ces mêmes résolutions que l'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, Deloitte Audit S. à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.895, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue des résolutions de l'associé unique statuant sur les comptes du dernier exercice clos.

Enfin, il y a lieu de modifier l'adresse professionnelle de Monsieur Grégoire Scheiff en tant que délégué à la gestion journalière, celle-ci étant: 19, Place Vendôme, F-75001 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Joseph Châtel

Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2014045736/25.

(140052434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Hansteen Billbrook S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 126.295.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Billbrook S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014045841/14.

(140053010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Hansteen Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.505.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Bad Braunschweig S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014045843/14.

(140053051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Immo Theisen's Eck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7470 Saeul, 9, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 185.149.

—
Résolution circulaire du conseil d'administration du 28 janvier 2014

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-Jacques Rauchs, demeurant à demeurant à L-7470 Saeul, 9, rue de Mersch, lequel est nommé administrateur-délégué de la Société.

Monsieur Jean-Jacques Rauchs pourra dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Société engager celle-ci par sa signature individuelle.

Son mandat en tant qu'administrateur-délégué de la Société prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social qui prendra fin le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration décide également que Monsieur Jean-Jacques Rauchs et Madame Marie-Odile Ries auront le pouvoir d'effectuer toutes opérations sur les comptes bancaires de la Société sous leur signature individuelle, sans limitation de montants. Cette délégation de pouvoir prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social qui prendra fin le 31 décembre 2017.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13125. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Jean-Jacques Rauchs / Marie-Odile Ries / Michel Rauchs

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014045867/26.

(140052567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Hansteen Dormagen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 110.924.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Dormagen S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014045847/14.

(140053093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Am Haferstück S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 49.673.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 03 mars 2014 lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société

Commissaire aux comptes:

Les administrateurs décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Ohles Norbert, demeurant professionnellement au 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

AM HAFERSTÜCK S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014046914/17.

(140053951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hungesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.393.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 3 février 2014

Les mandats des administrateurs Monsieur Serge Krancenblum, Administrateur de Catégorie B, Monsieur Harald Charbon, Administrateur de Catégorie B, Monsieur Marc Limpens, Administrateur de Catégorie B et Monsieur Christian Abele, Administrateur de Catégorie A sont renouvelés pour une période de six ans. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, la société FIN-CONTROLE S.A. est renouvelé pour une période de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 3 février 2014

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Christian ABELE qui assumera cette fonction pendant la durée de son mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour HUNGESA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014045865/23.

(140052609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Ampacet Investment II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.177.235,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 53.384.

Il résulte des résolutions prises par l'associée unique de la Société en date du 11 mars 2014 que:

1. Monsieur Joël SLUTSKY a démissionné avec effet au 10 mars 2014 en tant que gérant de catégorie B de la Société;
2. Monsieur Andrew MCCLELLAN, né le 28 novembre 1953 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 1, Settlers Road, Bethel CT 06801, Etats-Unis d'Amérique, est nommé avec effet au 10 mars 2014 gérant de catégorie B de la Société Pour une durée indéterminée.

Le siège social de l'associée unique Ampacet Europe S.A. est dorénavant sis à L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014045605/15.

(140052823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Arno Glass Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.250.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale en date du 24 janvier 2014

Les actionnaires de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier Likin en tant que membre du Conseil de surveillance avec effet immédiat,
- de renouveler le mandat de Monsieur Robert L. Rosner et Monsieur Brian Schwartz en tant que membres du Conseil de surveillance,
- de nommer Monsieur John Mansvelt, ayant son adresse au 24, Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique, en tant que membre du Conseil de surveillance avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045613/16.

(140052680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.211.

Les décisions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 19 mars 2014:

- acceptation de la démission de Madame Florence Rao en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 19 mars 2014;
- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 19 mars 2014, de Monsieur Shehzaad Atchia, né le 22 mai 1982 à Curepipe (Île Maurice) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:
 - * Monsieur Shehzaad Atchia;
 - * Monsieur Erik van Os;
 - * Monsieur Fabrice Rota.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour la Société

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2014045614/23.

(140053103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Amya, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 62, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 33.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045634/10.

(140052497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Goodman Harvest Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 175.735.

EXTRAIT

1. En date du 31 mars 2014, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR a transféré 11,850 parts à GELF Investments (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

2. En date du 31 mars 2014, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SiCAR a transféré 650 parts à Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2014047917/17.

(140054271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

AE Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 185.981.984,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 184.005.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of March, before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

A.E. Holding S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 71.637 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 5th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the Sole Shareholder of AE Property Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one hundred sixty-two million two hundred twenty-nine thousand nine hundred sixty-three pounds sterling (GBP 162,229,963.-), with its registered office at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.005 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed dated 21 January 2014 of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, dated of February 24th, 2014, in process of publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE POUNDS STERLING (GBP 23,752,021.-) to bring it from its present amount of ONE HUNDRED SIXTY-TWO MILLION TWO HUNDRED TWENTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED SIXTY-THREE POUNDS STERLING (GBP 162,229,963.-) to ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR POUNDS STERLING (GBP 185,981,984.-) by issuance of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE (23,752,021) new shares with a par value of ONE POUND STERLING (GBP 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

A.E. Holding S.A., prenamed, represented as stated hereabove, which declares to subscribe to TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE (23,752,021) new shares with a par value of ONE POUND STERLING (GBP 1.-) each

All of the TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE (23,752,021) new shares of the Company have been fully paid up by way of contribution in kind of a debt owned by the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND AND TWENTY-ONE POUNDS STERLING (GBP 23,752,021.-).

The existence, the value, the transferability of the debt, being due and payable for the total amount of TWENTY-THREE MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-TWO THOUSAND TWENTY-ONE POUNDS STERLING (GBP 23,752,021.-) have been certified to the undersigned notary in a certificate by the Company's board of managers dated March 5th, 2014.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR POUNDS STERLING (GBP 185,981,984.-) represented by ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR (185,981,984) shares of ONE POUND STERLING.- (GBP 1.-) each, all fully paid-up"

There being no further business, the meeting is terminated.

Cost

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euros (6,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le sept mars.

Pardevant Maître Gérard LÉCUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A.E. Holding S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 71.637 (l'«Associé unique»),

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société AE Property Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT

VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS livres sterling (GBP 162.229.963,-), ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 184.005 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 janvier 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentant en date du 24 février 2014, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE LIVRES STERLING (GBP 23.752.021.-) pour le porter de son montant actuel de CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS LIVRES STERLING (GBP 162.229.963.-) à CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE LIVRES STERLING (GBP 185.981.984,-) par l'émission de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE (23.752.021.-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UNE LIVRE STERLING (1.- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes:

A.E. Holding S.A., prénommée, ici représentée comme dit ci-avant,

laquelle déclare souscrire VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE (23.752.021.-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UNE LIVRE STERLING (1.-GBP) chacune. Les VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE (23.752.021) nouvelles parts sociales ont toutes été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance de l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE LIVRES STERLING (GBP 23.752.021.-).

L'existence, la valeur, le caractère cessible de cette créance, étant certaine, liquide et exigible pour un montant total de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE VINGT ET UNE LIVRES STERLING (GBP 23.752.021.-), ont été justifiés au notaire soussigné par un certificat du conseil de gérance de la Société en date du 5 mars 2014.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE LIVRES STERLING (GBP 185.981.984.-) représenté par CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (185.981.984) parts sociales d'une valeur nominale de UNE LIVRE STERLING (GBP 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six mille cinq cents EUROS (EUR 6.500.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11431. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045624/135.

(140052786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 185.613.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF executed on 17 march 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. European Commercial Real Estate Loans General Partner S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending (the “General Partner”).

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: “European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF”.

(ii) Purpose

The exclusive purpose of the Partnership is to invest the funds available to it in (i) financial assets (defined by the Partnership Agreement as meaning any receivable loans or debt securities, listed or unlisted, secured, unsecured, or hybrid, financing real estate assets directly or indirectly. Secured claims may, without limitation, take the form of mortgages on real estate assets, pledges on units issued by companies, including real estate companies, pledges of bank accounts collecting rental income or assignments of rents. Financial Assets may also include credit derivative instruments in which the credit exposure of an underlying loan is swapped between two (2) parties, such instruments representing an interest in loans or being secured by loans or return on which is determined by reference to one (1) or more loans) and to achieve an attractive return for the investors (defined by the Partnership Agreement as being well-informed investors in the meaning of the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended from time to time (the 2007 Law) and who have signed a subscription agreement) and (ii) any other eligible investments (including real estate assets) under the 2007 Law, with the purpose of spreading investment risks and affording its partners the results of the management of its assets.

To serve the purpose of the Partnership, the Partnership can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or deemed useful for the fulfillment and development of its purpose and which is permitted under the 2007 Law subject to compliance with the investment policy, powers and restrictions as set forth for each relevant compartment of the Partnership in the special section of the issuing document of the Partnership.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 17 March 2014, for an indefinite term.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extraits du contrat social (le “contrat”) de European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF signé le 17 mars 2014

1. Associés solidaires. European Commercial Real Estate Loans General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et dont l'immatriculation avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (l'«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social, siège social et exercice social.

(i) Dénomination

La dénomination de la Société est «European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF».

(ii) Objet social

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds disponibles dans (i) des actifs financiers (définis dans le Contrat comme signifiant toute créance, cotée ou non cotée, garanties ou non, hybride, finançant des actifs immobiliers directement ou indirectement. Les créances garanties peuvent, sans limitation, prendre la forme d'hypothèques sur les actifs immobiliers, de gages sur les parts émises par des sociétés, incluant des sociétés immobilières, de nantissement sur comptes bancaires collectant des loyers ou la cession de créances de location. Les actifs financiers peuvent aussi inclure des instruments de crédit dérivé dans lesquels le risque de crédit d'un prêt sous-jacent est échangé entre deux (2) parties, ces instruments représentant un intérêt sur prêts ou étant garanties par des prêts ou un rendement déterminé par référence à un (1) ou plusieurs prêts) et de générer un rendement attractif pour les investisseurs (définis dans le Contrat comme étant des investisseurs avertis au sens de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la Loi de 2007) et qui ont signé un contrat de souscription) et (ii) tout autre investissement éligible (incluant des actifs immobiliers) sous la Loi de 2007, avec l'objectif de diversifier les risques et d'offrir aux associés les résultats de la gestion de ses actifs.

Afin de répondre à l'objet de la Société, la Société peut effectuer tout investissement ou opération juridique, commerciale, technique et financière et de manière générale, toute transaction qui est nécessaire ou réputée utile pour l'accomplissement et le développement de son objet et qui est permis sous la Loi de 2007, sous réserve du respect de la politique d'investissements, pouvoirs et restrictions mises en place pour chaque compartiment de la Société dans la section spéciale du document d'émission de la Société.

(iii) Siège social

La Société doit avoir son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice social

L'exercice social de la Société correspond à l'année civile.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature. La gestion de la Société incombe à l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité doit gérer la Société sur le fondement des dispositions du Contrat et en toute circonstance dans l'intérêt de la Société. Toute responsabilité de l'Associé Commandité à l'égard de la Société ou de ses Associés doit être limitée au dol et à la négligence grave.

La Société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature de l'Associé Commandité qui le représente.

4. Date de création de la Société et de son terme. La Société est créée le 17 mars 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2014045152/90.

(140051736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Heisdorf Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.711.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 1^{er} octobre 2013

- La cooptation de Monsieur Philippe STOCK, né le 10 septembre 1960 à Gosselies (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Noëlle PICCIONE, démissionnaire, est ratifiée;

- le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe STOCK, né le 10 septembre 1960 à Gosselies (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 4 ans.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2017.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

HEISDORF PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014045856/18.

(140052590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Bridel Capital S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 169.647.

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Bridel Capital S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 169.647 (NIN 2012 2210 252),

constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1831 du 20 juillet 2012,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trente-et-une mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc WAGNER, administrateur de société, demeurant à L-3389 Peppange, 11, rue Jean-Jacques Knepper, m,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la promotion immobilière.

La Société peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social. "

2.- Modification de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7. Conseil d'administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres.

Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre (Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi."

3.- Modification de l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12. Signature sociale.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A, soit par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la

seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, notamment pour la gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

4.- a) Nomination des administrateurs Monsieur Max BAUER et Monsieur Marc WAGNER en tant qu'administrateurs de catégorie A.

b) Nomination de l'administrateur Madame Adrija BANIONYTE en tant qu'administrateur de catégorie B.

c) Nomination de l'administrateur Monsieur Marc WAGNER en tant qu'administrateur-délégué de la société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la promotion immobilière.

La Société peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7. Conseil d'administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres.

Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre (Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12. Signature sociale.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A, soit par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, notamment pour la gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

Quatrième résolution

a) L'assemblée générale décide de nommer les administrateurs Monsieur Max BAUER et Monsieur Marc WAGNER en tant qu'administrateurs de catégorie A.

b) L'assemblée générale décide en outre de nommer l'administrateur Madame Adrija BANIONYTE en tant qu'administrateur de catégorie B.

c) L'administrateur Monsieur Marc WAGNER est nommé administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société dans le cadre de la gestion journalière par sa signature individuelle. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, qui se tiendra en 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. WAGNER, E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 mars 2014. Relation: ECH/2014/588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014045059/129.

(140051758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Kellmer Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.266.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am fünften März

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand in Ausübung der Befugnisse gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften die Außerordentliche Gesellschafterversammlung des alleinigen Gesellschafters (die „Gesellschafterversammlung“) der Kellmer Capital S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 11. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 193 vom 29. Januar 2010, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 150266 statt.

Als Vorsitzender der Gesellschafterversammlung amtiert Herr Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Munsbach,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin bestellt.

Die Gesellschafterversammlung bestellt Frau Juliane Starick, Privatangestellte, geschäftsansässig in Munsbach, zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden 12 500 Anteile sind in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten. Der alleinige Gesellschafter erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung ist folgende:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung zum 1. Dezember 2013;

- Entsprechende Abänderung des Artikels 4 Satz 1 der Satzung in der englischen und deutschen Version.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 4 Satz 1 der englischen und deutschen Version der Gesellschafts-satzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.”

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.“

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.“

Die übrigen Passagen der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgesehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, J. STARICK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11423. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. März 2014.

Référence de publication: 2014044659/60.

(140050970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Lux Real Estate Income 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 183.166.

L'an deux mille quatorze, le six mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Lux Real Estate Income 1 S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.166, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte à 19.45 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Alexandre Humblot, résidant professionnellement à Luxembourg,

lequel désigne comme secrétaire Madame Betty Kizimalé-Grant, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit à l'unanimité Maître Michael Jonas, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

L'Assemblée étant ainsi constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés le cas échéant, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné resteront également attachées à cet acte.

II- Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'Assemblée, les actionnaires présents ou représentés déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'exercice social de la Société, commençant désormais le sept mars et se terminant le six mars de l'année suivante;
2. Modification de la date et de l'heure de l'assemblée générale annuelle de la Société;
3. Modification subséquente des articles 7 et 8 des statuts de la Société;
4. Modification de la disposition transitoire du 30 décembre 2013 portant sur la date de clôture de l'actuel et premier exercice social; et
5. Divers.

Suite aux déclarations précédentes et après avoir délibéré sur les points portés à l'ordre du jour, l'Assemblée demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société, qui commencera désormais le sept mars de chaque année et se terminera le six mars de l'année suivante.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pour la porter désormais au premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le 7 mars de chaque année et se termine le 6 mars de l'année suivante.»

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier point des dispositions transitoires dans l'acte de constitution de la Société du 30 décembre 2013 et portant sur la date de clôture de l'actuel et premier exercice social, qui s'est dès lors terminé le 6 mars 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président de l'Assemblée déclare la séance levée à 20.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-A. Humblot, B. Kizimalé-Grant, M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 mars 2014. REM/2014/568. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044686/70.

(140051034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Arelsa SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.127.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045638/9.

(140052529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

**globeSettle, Société Anonyme,
(anc. LSEG LuxCo S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 180.838.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of March,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of LSEG LuxCo S.A., a société anonyme having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.838, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2615 on 21 October 2013 (hereafter the "Company"). The Articles of the Company have not been amended yet.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Ms Anita Maggipinto, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Cheryl Geschwind, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company to "globeSettle" and amendment to Article 1 of the articles of association of the Company accordingly;

2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

IV. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution:

The general meeting unanimously resolves to change the name of the Company from its current name of "LSEG LuxCo S.A." to "globeSettle".

As a consequence, the general meeting unanimously resolves to amend Article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" Art. 1. Name. There exists a public limited company (société anonyme) under the name "globeSettle" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the board of meeting signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt mars,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LSEG LuxCo S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.838, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 26 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2615 du 21 octobre 2013 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Anita Maggipinto, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutatrice Madame Cheryl Geschwind, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Modification du nom de la Société en «globeSettle» et modification de l'article 1 des statuts de la Société en conséquence;

2. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les parties comparantes, resteront annexées à cet acte.

IV. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier le nom actuel de la Société «LSEG LuxCo S.A.» en «globeSettle».

En conséquence, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier le premier article des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société anonyme sous la dénomination «globeSettle» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER, C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2014. LAC / 2014 / 13189. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044698/105.

(140051528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.035.

In the year two thousand and fourteen, on the ten March.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Luxembourg Trading Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 130591,

here represented by Mr. Raymond O'GRADY, accountant, residing professionally in London, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés"), under the number B 142035, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on 28 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2558 of 20 October 2008 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 2 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 522 of 11 March 2010 (the "Articles of Incorporation").

II. The corporate capital is set at 20,000.- USD (twenty thousand United States Dollar), represented by 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of 0,01.- USD (one cent United States Dollar) each, all subscribed and fully paid up, whereby it is précised that there are no separate classes of shares.

III. The agenda is worded as follows:

- "1. Liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator;
3. Determination of the powers of said liquidator;
4. Determination of the remuneration of said liquidator."

IV. Pursuant to article 19 of the Articles of Incorporation, the Company may be validly put into dissolution and liquidation with a positive vote of a majority in number of the holders of shares representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

V. Pursuant to article 14 of the Articles of Incorporation, if there is only one (1) holder of shares, the sole shareholder shall exercise all the powers vested in the general meeting of the holders of shares under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law on Commercial Companies").

VI. The appearing party, duly represented, then passes the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the present date.

Second resolution:

The sole shareholder resolves to appoint the company "314 Commonwealth Ave. Inc.", a corporation organized under the laws of the State of Delaware, having its registered offices at Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington, New Castle, 19808 Delaware, USA, as liquidator.

Third resolution:

The sole shareholder resolves to confer the broadest powers as defined in article 34 of the law of 22 March 2004 on securitization, as amended, and articles 144 and seq. of the Law on Commercial Companies, on the liquidator. It may especially carry out all acts as defined under article 145 of the Law on Commercial Companies, without requesting a previous authorization from the sole shareholder, inasmuch as it may be required.

The liquidator may bring and defend all actions on behalf of the Company, receive all payments, grant releases with or without discharge, realize all the assets of the Company and reemploy the proceeds therefrom, issue or endorse any negotiable instruments, compound or compromise all claims.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolatory actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the sole shareholder of the Company as he deems fit.

Fourth resolution:

The sole shareholder resolved that the liquidator shall be remunerated according to the standard practice.

Expenses:

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately EUR 1,100.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Luxembourg Trading Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130591,

ici représentée par Monsieur Raymond O'GRADY, comptable, demeurant professionnellement à Londres, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142035, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2558 du 20 octobre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 522 du 11 mars 2010 (les «Statuts»).

II. Le capital social est fixé à 20.000.- USD (vingt mille Dollars des Etats-Unis), représenté par 2.000.000 (deux millions) de parts sociales d'une valeur nominale de 0,01.-USD (un cent de Dollar des Etats-Unis) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, étant précisé qu'il n'y a pas différentes classes de parts sociales.

III. L'ordre du jour est rédigé comme suit:

- «1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur
4. Fixation de la rémunération du liquidateur.»

IV. Suivant l'article 19 des Statuts, la dissolution et la liquidation de la Société pourront être valablement décidés avec le vote positif de la majorité en nombre des détenteurs de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

V. Suivant l'article 14 des Statuts, au cas où il n'y a qu'un (1) seul détenteur de parts sociales, l'associé unique pourra exercer tous les pouvoirs investis dans l'assemblée générale des détenteurs de parts sociales sous la section XII de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

VI. La comparante, dûment représentée, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide la dissolution de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme liquidateur la société «314 Commonwealth Ave. Inc.», une société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, USA.

Troisième résolution

L'associée unique décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par l'article 34 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée et les articles 144 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Il peut notamment accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sur les Sociétés Commerciales sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'associé unique, pour autant qu'elle serait requise.

Le liquidateur peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser tous les actifs de la Société et en faire le réemploi, créer ou endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Le liquidateur peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur peut aussi faire des avances de paiements pour tout excédent d'actifs de la Société à l'associée unique de la Société s'il l'estime opportun.

Quatrième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques, qui incombent à la Société des suites de ce document, sont estimés à approximativement EUR 1.100.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O'GRADY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/03/2014. Relation: EAC/2014/3617. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044687/155.

(140051503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

New Times S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.300.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze

Le quatre mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW TIMES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 71.300,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C numéro 829 du 08 novembre 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 02 octobre 2013, publié au Mémorial C numéro 3203 du 17 décembre 2013.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 05 février 2014, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent mille (200.000) ACTIONS sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l. avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S.à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme NEW TIMES S.A. ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2014. Relation: EAC/2014/3503. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014044752/69.

(140050968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Millicom Africa International Finance S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 174.966.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of March.

before us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

appeared

Millicom Africa International Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg under number B 174.874 (hereinafter the "Sole Partner"),

here represented by Me Arnaud Fostier, lawyer, with business address in Luxembourg (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed ne varietur by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Partner, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to state that:

1. Millicom Africa International Finance S.à r.l. & Partners S.C.A. is a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg on 22 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 752 on 28 March 2013, which has a share capital of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) consisting of one (1) participating management share with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) and nine hundred and ninety-nine (999) ordinary shares with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, and fully paid up, which has its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.966 (the "Partnership");

2. it is the sole partner of the Partnership and declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Partnership;

3. it has decided to dissolve the Partnership with immediate effect as the business activity of the Partnership has ceased;

4. in its capacity as sole partner of the Partnership and, to the extent necessary, liquidator of the Partnership, and based on the annual accounts of the Partnership for the financial year ending on 31 December 2013 established by the Partnership's sole partner and managers and hereby approved by the Sole Partner, it declares:

- that all the assets of the Partnership have been realised other than those mentioned here below so that the Partnership is not holding any assets anymore other than those mentioned here below;

- that all assets ("Assets") have been realised.

- that according to Article 1300 of the Luxembourg Civil Code, where the creditor and debtor is combined in the same person, a merger of rights occurs which extinguishes the debt;

- that following the liquidation of the Partnership, the Sole Partner shall take over the Partnership's Assets and will become both creditor and debtor of the Assets and that consequently the respective receivables and debts arising from the Assets are extinguished as at the date of the liquidation of the Partnership;

- that all liabilities towards third parties known to the Partnership have been entirely paid or duly accounted for;

- that the Sole Partner agrees to assume on behalf and in the name of the Partnership, all possible liabilities presently unknown to the Partnership and/or not entirely paid to date;

5. as a result of the above, the liquidation of the Partnership is to be considered closed;
6. full discharge is granted to the managers of the Partnership for the exercise of their mandates; and
7. the books and documents of the Partnership shall be lodged during a period of five years at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

This document was read to the Representative, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence. This original deed was then signed by the Representative together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars.

par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu

Millicom Africa International Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.874 (ci-après "Associé Unique"),

représentée par Me Arnaud Fostier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration, qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

L'Associé Unique, représenté par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter que:

1. Millicom Africa International Finance S.à r.l. & Partners S.C.A. est une société en commandite par actions qui a été constituée par acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 752 le 28 mars 2013, qui a un capital social de cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000.-) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.-) et de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.-) chacune, et entièrement libérées, qui a son siège social à 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg et qui est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.966 (la "Société");

2. il est l'associé unique de la Société et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

3. il a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

4. en sa capacité d'associé unique de la Société et, si nécessaire, en tant que liquidateur, et sur base des comptes annuels de la Société pour l'année fiscale s'achevant le 31 décembre 2013, dressés par l'associé et la gérance de la Société et approuvés par la présente par l'Associé Unique, il déclare:

- que tous les actifs de la Société ont été réalisés sauf les actifs mentionnés sous le point ci-dessous de sorte que la Société ne détient plus aucun actif sauf les actifs mentionnés sous le point ci-dessous;

- que les actifs (les "Actifs") de la Société deviendront la propriété de l'Associé Unique du fait de la liquidation.

- que conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois, lorsque les qualités de créancier et débiteur se réunissent dans la même personne, il se fait une confusion de droit qui éteint la créance;

- que suivant la liquidation de la Société, l'Associé Unique assumera les Actifs et deviendra alors créancier et débiteur des Actifs et que par conséquent les créances et les dettes respectives découlant des Actifs seront éteintes à la date de la liquidation de la Société;

- que tous les engagements connus de la Société à l'égard de tiers ont été entièrement réglés ou pris en charge;

- que l'Associé Unique accepte d'assumer au nom et pour le compte de la Société, tout passif actuellement inconnu par la Société et/ou demeurant pas entièrement payée;

5. en conséquence de ce qui précède, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

6. décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat; et

7. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

66792

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend l'anglais déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, lequel est connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit représentant à signer ensemble avec le notaire cet acte authentique.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2014. Relation: LAC/2014/12731. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044716/113.

(140051268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

MAFREWA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 2, rue Kinikshaff.

R.C.S. Luxembourg B 185.598.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Georges MAUSEN, agriculteur, né à Ettelbruck le 2 octobre 1982, demeurant à L-8838 Wahl, 1, Um Steen;
2. Monsieur Jean-Marc MAUSEN, agriculteur, né à Ettelbruck le 4 mars 1985, demeurant à L-8838 Wahl, 2, Rue Kinikshaff.

Lesquels comparants ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MAFREWA Services S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wahl.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage - pose de jointements, de ferrailage pour béton armé; de confection de chapes; de forage et d'ancrage; travaux d'entrepreneur paysagiste; de transport national et international de marchandises ainsi que les activités et services commerciaux.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Georges MAUSEN, préqualifié,	51 parts
2.- Monsieur Jean-Marc MAUSEN, préqualifié,	49 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme mille euros (EUR 1.000,-)

Assemblée générale extraordinaire des associés

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2.- Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Georges MAUSEN, agriculteur, né à Ettelbruck le 2 octobre 1982, demeurant à L-8838 Wahl, 1, Um Steen, est nommé gérant technique pour les activités et services commerciaux, et gérant administratif pour toutes les autres activités de la Société;

- Monsieur Jean-Marc MAUSEN, agriculteur, né à Ettelbruck le 4 mars 1985, demeurant à L-8838 Wahl, 2, Rue Kinikshaff, est nommé gérant administratif de la Société;

- Monsieur Joaquim Filipe DA SILVA TEIXEIRA, salarié, né à Vila Boa de Quires (Portugal) le 13 avril 1977, demeurant à L-8437 Steinfort, 6, Rue de Koerich, est nommé gérant technique pour les métiers d'entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage - poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé; confecteur de chapes; entrepreneur de forage et d'ancrage; entrepreneur paysagiste;

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant administratif ensemble avec le gérant technique de la branche d'activité concernée.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8838 Wahl, 2, Rue Kinikshaff.

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Mausen, J-M Mausen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2014. Relation: LAC/2014/12741. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044722/111.

(140051478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Columeta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 72.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045710/10.

(140052464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Makaira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.002.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 mars 2014

1. Monsieur Elliot GREENBERG a démissionné comme administrateur B.

2. Monsieur Joshua Lawrence LEVINE a démissionné comme administrateur A.

3. Monsieur Joshua Lawrence LEVINE a été nommé comme administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

4. Le nombre des gérants a été diminué de cinq (5) à quatre (4).

Luxembourg, le 2.4.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Makaira S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048014/17.

(140054117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

F&F A.s.b.l., EFF an EFF A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9378 Diekirch, Friedhaff-Rond Point- Bamerthal.

R.C.S. Luxembourg F 9.898.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Steve Fink, Manager, Am Sportplatz 3 0-54673 Karlshausen de nationalité Luxembourgeoise
2. Nancy Frank épouse Fink, employée privé Am Sportplatz 3 0-54673 Karlshausen de nationalité Luxembourgeoise
3. Peffer Sandra, employée privé,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de EFF an EFF A.s.b.l. en abrégé F&F A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet des activités de loisirs, sportives et touristiques, ainsi la collecte, l'échange, la remise en état, l'achat, la location et la vente d'articles antiquités, toutes sortes de véhicules et d'articles de marché aux puces.

Art. 3. L'association a son siège social à L- 7465 NOMMERN, 11 rue Neuve. Le Siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision, Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 15 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. L'association est engagée seul par signature de son président.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Signatures.

Référence de publication: 2014044978/88.

(140051106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Script s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 28/03/2014.

Référence de publication: 2014045449/10.

(140052076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Hesperus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 157.758.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 31 mars 2014.

Pour la société

COFICOM Trist S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014045849/16.

(140052666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Hesperus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 157.758.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 31 mars 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014045850/16.

(140052667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Klinika Milos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 185.596.

STATUTES

This eighteen day of March two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Stichting Blue Sea Capital Administration, a foundation (stichting) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, Netherlands, and its office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Netherlands, registered in the Commercial Register of the Netherlands under number 52974804, acting in its capacity as general partner for and on account of Blue Sea Capital Fund SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) under the laws of Luxembourg, having its seat in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, and its office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B185299 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits, return of capital or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager; "manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 12.8 and 12.10;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is: Klinika Milos S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 The company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 Shares are liable to be repurchased at the option of the company at, above or below par and the company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

3.4 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury shall be likewise suspended.

3.5 Existing members have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Register of members, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

4.3 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

4.4 For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.5 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law to the general meeting or any other body of the company. The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 6. Decision-making by managers.

6.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

6.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

6.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company

either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

6.4 The quorum for meetings may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If a seat is vacant on the management board and the total number of managers A or managers B for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

6.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

6.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

6.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

6.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

6.9 If the company only has one manager, Article 6.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

7.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

7.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

7.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

7.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 8. Managers' liability and indemnity.

8.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

8.2 To the extent permitted by law and subject to Article 8.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

8.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

8.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which

has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

8.5 This Article 8 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 9. Representation.

9.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 10. Members' reserve power.

10.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

10.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Part 5. Decision-making by members.

Art. 12. General meetings.

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

12.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member. A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

12.3 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

12.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one member entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of

the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

12.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 12.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 13. Resolutions at general meetings.

13.1 Any resolution to be proposed at a general meeting and appearing in the notice of such meeting may be amended by special resolution at such meeting.

13.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

13.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

13.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 14. Accounting.

14.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

14.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

14.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts (including any quasi-premium).

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Subject to Article 14.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

15.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

15.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 15.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 16. Internal auditors.

16.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

16.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is at the company's disposal.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

3. The registered office of the company is located at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

4. The first manager of the company is: Luxembourg Corporation Company S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37974, to hold office for an indefinite term.

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Stichting Blue Sea Capital Administration, une fondation (stichting) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 52974804, agissant en sa qualité de commandité au nom et pour le compte de

Blue Sea Capital Fund SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège statutaire à Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg, établie au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B185299 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée et n'est variée par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«primes assimilées» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve de et conformément aux Articles 12.8 et 12.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprennent le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprennent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Klinika Milos S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 La société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Les parts sociales sont susceptibles de rachat au gré de la société par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair et la société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

3.4 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues seront également suspendus.

3.5 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales, les associés existants n'ont pas un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

4.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

4.4 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.5 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 6. Prise de décision par les gérants.

6.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.

6.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

6.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

6.4 Le quorum pour une réunion peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B. En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants A ou de gérants B alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

6.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

6.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 6.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

6.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

6.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 6.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

7.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

7.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

7.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une

partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

7.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 8. Responsabilité et indemnité des gérants.

8.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

8.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 8.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

8.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

8.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

8.5 Le présent Article 8 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoir de réserve des associés.

10.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

10.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

12.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé. Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis).

12.3 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

12.6 Le quorum est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins un associé habile à voter à l'assemblée est présent ou représenté. Les parts sociales propres de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

12.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 12.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 13. Résolutions en assemblées générales.

13.1 Toute résolution devant être proposée à une assemblée générale et figurant dans la convocation peut être modifiée par voie de résolution spéciale à cette assemblée.

13.2 Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

13.3 Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

- (a) le président de l'assemblée propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

13.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et financement.

Art. 14. Comptabilité.

14.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

14.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

14.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes (y compris toutes primes assimilées).

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Sous réserve de l'Article 14.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

15.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

15.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par rapport aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

15.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 15.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

16.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

16.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société.

Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

2. Le siège social de la société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

3. La personne suivante est le premier gérant de la société: Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 37974, pour un temps sans limitation de durée

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014044661/703.

(140051430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

PLC Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 136.699.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 6 novembre 2013

L'actionnaire unique de la société PLC INVESTMENTS S.A. a décidé de prendre les résolutions suivantes:

L'actionnaire unique constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Philippe BLANDINIERES, administrateur de sociétés, demeurant à F-24230 Montcaret, Château de Mont-travel

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

D'autre part, le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, RCS Luxembourg B 25 797

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 6 novembre 2013

- Monsieur Philippe BLANDINIERES a été nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Référence de publication: 2014045398/28.

(140051728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Bick-Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 95, rue de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 74.500.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045671/10.

(140052696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Erbaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.697.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014045767/11.

(140053031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Salpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 142.871.

EXTRAIT

En date du 11 février 2014, il a été signifié à la société la démission de Mme Sara Pasquali en tant qu'administrateur.

En date du 26 février 2014, il a été signifié à la société la démission de quatre administrateurs en la personne de Messieurs Marc Koeune, Michaël Zianveni, Sébastien Gravière et Jean-Yves Nicolas, ainsi que la démission du commissaire aux comptes, la société CeDerLux-Services S.à R.L.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014045443/13.

(140051326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Boesen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 14A, Simengseck.
R.C.S. Luxembourg B 145.694.

*Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. März 2014**Erster Beschluss*

Der Austritt als Geschäftsführerin von Frau Yelda Zor, L-5441 Remerschen, 14a, Simengseck, zum 31. März 2014 wird angenommen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst anstelle der zurückgetretenen Geschäftsführerin als alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit, ab 1. April 2014, zu ernennen:

Herrn Danny Theodor BOESEN, Freiberufler, geboren in Merzig (Deutschland), am 29. Januar 1982, mit Berufsadresse in L-5441 Remerschen, 14a, Simengseck.

Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 31. März 2014.

Référence de publication: 2014045673/20.

(140052844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Property Partners Residential, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 154.071.

Extrait de la résolution du conseil d'administration N°2/2014 prise par vote circulaire le 28/03/2014

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante par vote circulaire.

Adresses professionnelles des Administrateurs, Délégué à la gestion journalière et de la personne chargée du contrôle des comptes.

Depuis la modification de la domiciliation du siège social de la société du 54 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 51-53 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 23 septembre 2013, les adresses professionnelles des Administrateurs, Délégué à la gestion journalière et de la personne chargée du contrôle des comptes sont modifiées comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Frank Rosenbaum: du 54 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Monsieur Vincent Bechet: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Stéphane Terver: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Marc Baertz: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Vincent Bechet: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Personne chargée du contrôle des comptes:

- Monsieur Paul Mathes: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 28/03/2014.

Référence de publication: 2014045408/25.

(140052341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 180.332.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-fifth day of February,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, a company organized and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 179.732,

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated February 12, 2014.

Halliburton Eurasia Limited, a company organized and incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Arch. Makariou III, 2-4 Capital Center, 9th Floor P.C., 1505 Nicosia, Cyprus, registered with the federal ID under number 98-0382694,

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated February 12, 2014.

Halliburton Worldwide Ltd., a company organized and incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 69 Dr. Roy's Drive George Town, Grand Cayman. Cayman Islands,

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated February 12, 2014.

(Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, Halliburton Eurasia Limited and Halliburton Worldwide Ltd. are collectively referred to the "Shareholders").

The said proxies have been annexed to a deed received by the undersigned notary number 1856 of his directory of notarial deeds, on 12 February 2014 and registered in Luxembourg Taxes on 14 February 2014, relation LAC/2014/7230.

Such appearing persons, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Shareholders are the shareholders of Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 180.332, incorporated by a deed

received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on September 2, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2792 on November 7, 2013 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on February 21, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by the issue of class A mandatory redeemable preferred shares (the "Class A MRPS") with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;
2. Allocation of the relevant amount to the Class A MRPS legal reserve of the Company;
3. Subscription and payment of additional Class A MRPS, with the payment of a share premium attached to the Class A MRPS and allocation of the relevant amount to the Class A MRPS legal reserve of the Company by Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, by a payment in cash;
4. Subscription and payment of additional Class A MRPS, with the payment of a share premium attached to the Class A MRPS and allocation of the relevant amount to the Class A MRPS legal reserve of the Company by Halliburton Worldwide Ltd., by a payment in cash;
5. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the planned corporate capital increase;
6. Any other business.

First resolution

The Shareholders decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 866,427.- (eight hundred sixty-six thousand four hundred twenty-seven US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 270,334.- (two hundred seventy thousand three hundred thirty-four US Dollars) to the amount of USD 1,136,761.- (one million one hundred thirty-six thousand seven hundred sixty-one US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) Ordinary Shares and 1,116,761 (one million one hundred sixteen thousand seven hundred sixty-one) Class A MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each.

Second resolution

The Shareholders decided to issue 866,427 (eight hundred sixty six thousand four hundred twenty seven) Class A MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each together with the payment of a share premium attached to the Class A MRPS of USD 85,689,691.25 (eighty five million six hundred eighty-nine thousand six hundred ninety-one US Dollars and twenty-five cents) and the allocation of the amount of USD 86,644.- (eighty-six thousand six hundred forty-four US Dollars) to the Class A MRPS legal reserve of the Company.

Third resolution

Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, here represented as aforementioned, declares to:

- subscribe for 519,856 (five hundred nineteen thousand eight hundred fifty-six) Class A MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each for an amount of USD 519,856.- (five hundred nineteen thousand eight hundred fifty-six US Dollars);
- pay a share premium attached to the Class A MRPS of USD 51,413,815.35 (fifty-one million four hundred thirteen thousand eight hundred fifteen US Dollars and thirty-five cents);
- allocate to the Class A MRPS legal reserve of the Company the amount of USD 51,986.- (fifty-one thousand nine hundred eighty-six US Dollars);

Halliburton Worldwide Ltd., here represented as aforementioned, declares to:

- subscribe for 346,571 (three hundred forty-six thousand five hundred seventy-one) Class A MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each for an amount of USD 346,571.- (three hundred forty-six thousand five hundred seventy-one US Dollars);
 - pay a share premium attached to the Class A MRPS of USD 34,275,875.90 (thirty-four million two hundred seventy-five thousand eight hundred seventy-five US Dollars and ninety cents);
 - allocate to the Class A MRPS legal reserve of the Company the amount of USD 34,658.- (thirty-four thousand six hundred fifty-eight US Dollars);
- by a payment in cash, so that from now the Company has at its free and entire disposal the amount of USD 86,642,762.25 (eighty-six million six hundred forty-two thousand seven hundred sixty-two US Dollars and twenty-five cents) as certified to the undersigned notary by a bank certificate.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Shareholders decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at USD 1,136,761.- (one million one hundred thirty-six thousand seven hundred sixty-one US Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and 1,116,761 (one million one hundred sixteen thousand seven hundred sixty-one) class A mandatory redeemable preferred shares (the “Class A MRPS”). The Company may in addition to the Ordinary Shares and to the Class A MRPS issue from time to time class B mandatory redeemable preferred shares (the “Class B MRPS”), class C mandatory redeemable preferred shares (the “Class C MRPS”), class D mandatory redeemable preferred shares (the “Class D MRPS”), class E mandatory redeemable preferred shares (the “Class E MRPS”), class F mandatory redeemable preferred shares (the “Class F MRPS”), class G mandatory redeemable preferred shares (the “Class G MRPS”), class H mandatory redeemable preferred shares (the “Class H MRPS”), class I mandatory redeemable preferred shares (the “Class I MRPS”), class J mandatory redeemable preferred shares (the “Class J MRPS”) (the Class A MRPS, the Class B MRPS, the Class C MRPS, the Class D MRPS, the Class E MRPS, the Class F MRPS, the Class G MRPS, the Class H MRPS, the Class I MRPS and the Class J MRPS are each hereinafter referred to as a “Class of MRPS”); while they are all hereinafter collectively referred to as “MRPS”; the MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a “Share” and collectively as the “Shares”.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 6,560.- (six thousand five hundred sixty Euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 86,642,762.25 (eighty-six million six hundred forty-two thousand seven hundred sixty-two US Dollars and twenty-five cents) is valued at EUR 63,135,661.11 (sixty-three million one hundred thirty-five thousand six hundred sixty-one euro eleven cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq février,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, une société constituée et établie sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social situé à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.732,

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d’une procuration donnée en date du 12 février 2014.

Halliburton Eurasia Limited, une société constituée et établie sous le droit de Chypre, ayant son siège social situé à Arch. Makariou III, 2-4 Capital Center, 9th Floor P.C., 1505 Nicosie, Chypre, enregistrée auprès du Federal ID sous le numéro 98-0382694,

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d’une procuration donnée en date du 12 février 2014.

Halliburton Worlwide Ltd., une société constituée et établie sous le droit de Îles Cayman, ayant son siège social situé à 69 Dr. Roy’s Drive George Town, Grand Cayman. Cayman Islands,

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d’une procuration donnée en date du 12 février 2014.

(Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, Halliburton Eurasia Limited et Halliburton Worlwide Ltd. sont collectivement définis comme les «Associés»).

Lesdites procurations ont été annexées à un acte reçu par le notaire instrumentant au numéro 1856 de son répertoire en date du 12 février 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 février 2014, relation LAC/2014/7230.

Laquelle comparante, agissant és-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d’acter que les Associés sont les associés de Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.332, constituée suivant acte reçu par Maître Henri

Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2792 du 7 novembre 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 février 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société».

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, selon l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de parts privilégiées obligatoirement rachetables de classe A (les «PPOR Classe A») supplémentaires ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune;
2. Allocation d'un certain montant à la réserve légale PPOR Classe A de la Société;
3. Souscription et libération de PPOR Classe A supplémentaires, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A et l'allocation d'un certain montant à la réserve légale PPOR Classe A de la Société par Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, par un paiement en numéraire;
4. Souscription et libération de PPOR Classe A supplémentaires, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A et l'allocation d'un certain montant à la réserve légale PPOR Classe A de la Société par Halliburton Worlwide Ltd., par un paiement en numéraire;
5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social planifiée de la Société;
6. Divers.

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 866.427,- (huit cent soixante-six mille quatre cent vingt-sept dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 270.334,- (deux cent soixante-dix mille trois cent trente-quatre dollars américains) à un montant de USD 1.136.761,- (un million cent trente-six mille sept cent soixante et un dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts ordinaires et 1.116.761 (un million cent seize mille sept cent soixante et une) PPOR Classe A ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre 866.427 (huit cent soixante-six mille quatre cent vingt-sept) PPOR Classe A ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A de USD 85.689.691,25 (quatre-vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-onze dollars américains et vingt-cinq cents) et l'allocation d'un montant de USD 86.644,- (quatre-vingt-six mille six cent quarante-quatre dollars américains) à la réserve légale PPOR Classe A de la Société.

Troisième résolution

Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, représentée tel que mentionné ci-dessus a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 519.856 (cinq cent dix-neuf mille huit cent cinquante-six) PPOR Classe A ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 519.856,- (cinq cent dix-neuf mille huit cent cinquante-six dollars américains);
- payer une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A de USD 51.413.815,35 (cinquante et un millions quatre cent treize mille huit cent quinze dollars américains et trente-cinq cents);
- allouer à la réserve légale PPOR Classe A de la Société le montant de USD 51.986,- (cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-six dollars américains);

Halliburton Worlwide Ltd., représentée tel que mentionné ci-dessus a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 346.571 (trois cent quarante-six mille cinq cent soixante et onze) PPOR Classe A ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 346.571,- (trois cent quarante-six mille cinq cent soixante et onze dollars américains);
- payer une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A de USD 34.275.875,90 (trente-quatre millions deux cent soixante-quinze mille huit cent soixante-quinze dollars américains et quatre-vingt-dix cents);
- allouer à la réserve légale PPOR Classe A de la Société le montant de USD 34.658,- (trente-quatre mille six cent cinquante-huit dollars américains);

par un paiement en numéraire, de telle sorte que la Société dispose à ce jour de l'entière et libre disposition d'un montant USD 86.642.762,25 (quatre-vingt-six millions six cent quarante-deux mille sept cent soixante-deux dollars américains et vingt-cinq cents) comme cela a été certifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« 5.1. Le capital social est fixé à USD 1.136.761,- (un million cent trente-six mille sept cent soixante et un dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 1.116.761 (un million cent seize mille sept cent soixante et une) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (les «PPOR Classe A»). La Société peut également émettre en plus des Parts Ordinaires et des PPOR Classe A des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (les «PPOR Classe B»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C (les «PPOR Classe C»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D (les «PPOR Classe D»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E (les «PPOR Classe E»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie F (les «PPOR Classe F»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie G (les «PPOR Classe G»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie H (les «PPOR Classe H»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie I (les «PPOR Classe I»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie J (les «PPOR Classe J»), (les PPOR Classe A, les PPOR Classe B, les PPOR Classe C, les PPOR Classe D, les PPOR Classe E, les PPOR Classe F, les PPOR Classe G, les PPOR Classe H, les Classe I et les PPOR Classe J) sont ci-après individuellement désignées comme une «Classe de PPOR» et collectivement comme les «PPOR»; les PPOR et les Parts Ordinaires sont ci-après individuellement désignées comme une «Part» et collectivement comme les «Parts».)»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 6.560,- (six mille cinq cent soixante euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 86.642.762,25 (quatre-vingt-six millions six cent quarante-deux mille sept cent soixante-deux dollars américains et vingt-cinq cents) est évalué à la somme de EUR 63.135.661,11,-(soixante-trois millions cent trente-cinq mille six cent soixante et un euros et onze cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 9298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044909/231.

(140051036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Redevco Asian Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue le 31 Mars 2014 que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.
- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2014048150/17.

(140054358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.